

ARRETE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N°76/2026

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ROUTE DE RIEUMES / ALLEE DES TILLEULS

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public en date du mercredi 15 avril 2026, de Madame BERGES Marie-Christine, secrétaire de l'association des « Fidésiades en Savès » pour l'organisation du vide grenier devant la salle de la Halle ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers et à la sauvegarde des biens à l'occasion de cette manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du vide grenier, par l'association des « Fidésiades en Savès », la circulation et le stationnement seront interdits :

- RD7 (du croisement entre l'avenue du 8 mai 1945 et la route de Rieumes jusqu'au croisement entre la rue de l'albergue et la rue Jean Baptiste Clément)
- Allée des tilleuls (du croisement entre la rue de l'Albergue et l'Allée des Tilleuls jusqu'à celui de l'Allée des Tilleuls avec la Rue des Pyrénées)

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Rue Saint Jude
- Rue des Pyrénées
- Allée des Tilleuls
- Place Henri Dunant

ET :

- Route de Rieumes
- Rue Jean Baptiste Clément

ARRETE

Cette interdiction de stationnement et de circulation sera mise en place par l'association des « Fidésiades en Savès », le jour de l'événement le vendredi 8 mai 2026 de 5h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'association des « Fidésiades en Savès ». Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 4 : L'accès aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

Article 5 : L'association des « Fidésiades en Savès » sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement de ces manifestations.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A Madame BERGES Marie-Christine, secrétaire de l'association des Fidésiades en Savès.
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 16 avril 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Franck FELDMANN

